



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
DIX DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT**



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 décembre 2018 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	<i>Jean-Luc FABRE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michel LEGUERE, Michèle PERRET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Corinne VERLAGUET, Marc BRUN, Martine BERGERET, Nathaly FORTOUL, Irène GEAY</i>
Représentés	<i>Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Charles MARMET procuration à Albert MAMAN, Pascal FONTENEAU procuration à Michel LEGUERE, Laurence DUVAL procuration à Christine CANALES.</i>
Absents excusés	<i>Monique CHRISTINE, Régis BONINO, Charles MARMET, Pascal FONTENEAU, Laurence DUVAL, Sylvie VILLAFANE.</i>
Absents	<i>Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEA, Dominique BARAS.</i>
Secrétaire de séance	<i>Mme SAGNARD</i>

Monsieur le Maire, avant de procéder à l'ouverture de la séance du conseil municipal, et comme il s'était engagé auprès des 2 parties, donne la parole, pour un exposé sans débats,

- En 1^{er} lieu à : Monsieur Lionel FABRE, Conseiller municipal de la commune de Bagnols-en-Forêt, représentant le collectif anti-Linky du Pays de Fayence
- En 2^{ème} lieu à : Monsieur Dominique LANNE, Représentant ENEDIS

Après les remerciements d'usage, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/11/2018, qui n'appelant pas de remarques particulières, est **adopté à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.**

D'autre part, il propose de débiter la réunion par les questions n° 18 et 19 qui sont liées, la question n° 18 nécessitant la présentation assez longue d'un power point par Monsieur Eric Martel, Directeur des Grands Projets.

Enfin, il fait savoir qu'il interrompra la présentation et par voie de conséquence la séance du conseil municipal, pour permettre aux Elus et au public d'écouter en direct l'allocution de Monsieur le Président de la République suite à l'action des « Gilets jaunes ».

TRAVAUX

18 - RENOVATION ENERGETIQUE : RENOVATION DE L'ENSEMBLE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES CONNEXES : APPROBATION DE L'OPERATION ; LANCEMENT D'UN MAPA ET DEROGATION AU REGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE ; DEMANDE DE SUBVENTIONS - DCM/2018-12-155

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée locale qu'un audit a été lancé début de l'année 2018 sur les installations du réseau d'éclairage public de la commune ainsi que sur les installations électriques connexes.

Cet audit portait sur :

- La validation de la base de données des points lumineux de l'ensemble de l'éclairage public ainsi que sur les installations électriques connexes
- L'analyse des données énergétiques sur les 3 dernières années

Cet état des lieux a conduit à présenter un schéma de rénovation sur tout le territoire communal accompagné d'une prospective financière et juridique.

1° - DIAGNOSTIC

Notre installation d'éclairage public, dont les prémices datent de plus de 30 ans, est composée à ce jour comme suit :

- 13.7 km de réseau souterrain
- 5.5 km de réseau aérien
- 25 armoires de commande dont 50% sont vétustes
- 705 points lumineux dont seuls 110 sont en état correct
- 705 lampes dont 191 sont des ballons fluorescents interdits à la vente depuis avril 2015

2° - SCHEMA DE RENOVATION

Il s'articule selon le cahier des charges de l'ADEME partie B – Ville – article 5.5.1 comme suit :

- Degré 1 : investissements indispensables liés à la mise en conformité éventuelle et à la sécurité des personnes
- Degré 2 : investissements liés à des économies énergétiques (ou de maintenance)
- Degré 3 : investissements générés par des améliorations qualitatives (matériels et niveaux d'éclairage en particulier)
- Degré 4 : investissements souhaités par la collectivité (voie nouvelle, mise en valeur de sites)
- Degré 4 bis : autres améliorations d'investissement (télégestion de l'ensemble des points lumineux)

3° - ANALYSE FINANCIERE

Celle-ci repose sur l'étude de 3 hypothèses (n'intégrant pas le montant du degré 4 bis, soit la télégestion qui est une option qui ne sera affirmée que dans le cadre de l'obtention d'une subvention du FEDER), à savoir :

a) Hypothèse 1 : Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) en autofinancement

L'échelonnement de ce plan est basé sur des perspectives de 6, 9 et 12 années dans le cadre d'un marché de performance énergétique. Ce type de marché a pour objectif de lier la collectivité à un prestataire sur une durée donnée avec une obligation de résultats en matière d'économie d'énergie. Le marché est composé d'une part « Investissement » reprenant les degrés 1 à 4 bis cités ci-dessus et d'une part « Fonctionnement » comprenant la gestion des points lumineux ; la gestion énergétique ; la maintenance des points lumineux ; la maintenance et la location des illuminations festives ; la gestion des Déclarations d'Intention de Commencer des Travaux (DICT).

Le titulaire du marché s'engage sur un niveau d'économie d'énergie. Si celui-ci n'est pas atteint, l'attributaire paie à la commune la différence entre le niveau attendu et le niveau atteint. Si le niveau attendu est dépassé, l'économie est partagée entre la commune et l'attributaire.

Dans cette hypothèse, le renouvellement intégral des installations est assuré uniquement à l'issue des 12 années pour un coût annuel d'environ 107 000€ TTC s'ajoutant au coût annuel actuel et revalorisé d'un montant d'environ 188 400€ et intégrant une économie d'énergie de 25.41%. L'hypothèse sur 6 et 9 années ne permet pas le renouvellement intégral du parc ou supposerait des investissements annuels non supportables.

b) Hypothèse 2 : Investissement lissé sur 2 exercices budgétaires et financé à 100% par l'emprunt

Le renouvellement intégral des installations, toujours dans le cadre d'un marché de performance énergétique, est, dans cette hypothèse, lissé sur 2 exercices budgétaires (2019 et 2020) et le coût global de l'ensemble est financé par un organisme prêteur concurrentiel sur le marché de la transition énergétique (CDC, BNP, NATIXIS...) sur une durée de 20 ans (taux fixe estimé à 0.85%).

Selon ce schéma, les durées intéressantes du marché de performance à retenir sont celles de 9 et 12 ans, générant un coût annuel

- d'environ 30 000€ s'ajoutant au coût annuel actuel et revalorisé de 168 700€ (pour 9 ans), intégrant une économie d'énergie de 66%
 - d'environ 9 750€ s'ajoutant au coût annuel actuel et revalorisé de 188 400€ (pour 12 ans), intégrant une économie d'énergie de 70%
- c) Hypothèse 3 : Investissement lissé sur 2 exercices budgétaires et financé pour partie par l'emprunt et pour partie par une Location avec Option d'Achat (LOA)

Le renouvellement intégral des installations, toujours dans le cadre d'un marché de performance énergétique, est, dans cette hypothèse, lissé sur 2 exercices budgétaires (2019 et 2020) ; le coût global des réseaux y compris armoires est financé par un organisme prêteur concurrentiel sur le marché de la transition énergétique sur une durée de 20 ans (taux fixe estimé à 0.85%) et le coût global des points lumineux (mats, crosses, éclairage) est financé au moyen d'une LOA sur une durée de 9 ou 12 années (taux fixe estimé à 1.55%).

Selon ce schéma, les durées intéressantes du marché de performance à retenir sont celles de 9 et 12 ans, générant un coût annuel

- D'environ 63 400€ s'ajoutant au coût annuel actuel et revalorisé de 168 700€ (pour 9 ans), intégrant une économie d'énergie de 66%
- D'environ 43 100€ s'ajoutant au coût annuel actuel et revalorisé de 188 400€ (pour 12 ans), intégrant une économie d'énergie de 70%

Les propos ci-dessus sont illustrés par un power-point.

4° COMPARAISON DES 3 HYPOTHESES (en € TTC)

Hypothèses	6 ans	9 ans	12 ans
N° 1 - Plan Pluriannuel d'Investissement en autofinancement - Delta	175 714.09 €	143 702.10 €	107 034.47 €
Economie d'Energie %	-14.75	-20.30	-25.41
N° 2 - Prêt Transition Energétique - Delta	60 410.67€	30 037.29€	9 752.04€
Economie d'Energie %	-57.73	-65.80	-69.78
N° 3 - Prêt Transition Energétique + Location avec Option d'Achat - Delta	95 869.39€	63 410.19€	43 124.94€
Economie d'Energie %	-57.73	-65.80	-69.78

A la lecture du tableau ci-dessus, la solution la plus intéressante semble être l'hypothèse 2 sur une durée de 9 ou 12 ans. Mais celle-ci devra être étudiée dans le cadre des capacités financières de la commune afin de ne pas obérer les opérations d'investissement projetées telles que la poursuite du pluvial, des VRD liés au PLU... et sous réserve d'obtenir des subventions d'un montant suffisant pour minorer l'endettement.

Les subventions pouvant être sollicitées sont les suivantes :

- DSIL
- DETR
- Territoire Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)
- Union Européenne – Fonds FEDER par l'intermédiaire de la Région

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Après cette présentation, Monsieur le Maire précise, que sous réserve d'un avis favorable de principe par l'Assemblée locale sur l'opération de rénovation énergétique concernant l'éclairage public de la commune, il convient de lancer un marché de performance énergétique qui permettra de fixer l'enveloppe financière définitive (les montants ci-dessus ne relevant que de simulations) et considérant sa complexité technique et la réelle nécessité de négocier avec des entreprises spécialisées, il sera opportun de déroger au règlement local de la commande publique.

D'ores et déjà, il peut être aussi déposé des demandes de subventions. Enfin, il indique que les Documents de Consultation des Entreprises seront montés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, Europe Expert Conseil Ingénierie (EECI).

Monsieur le Maire exprime toute sa satisfaction de la présente délibération. Il est tout à fait favorable à l'exécution des travaux sur 2 années budgétaires pour bénéficier très rapidement des économies d'énergie générées par ce projet d'envergure. Il tient à remercier l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage pour la qualité du travail rendu et la Direction des Grands Projets qui a piloté ce dossier.

DEBAT :

- ✓ Monsieur le Maire exprime toute sa satisfaction de la présente délibération. Il est tout à fait favorable à l'exécution des travaux sur 2 années budgétaires pour bénéficier très rapidement des économies d'énergie générées par ce projet d'envergure. Il tient à remercier l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage pour la qualité du travail rendu et la Direction des Grands Projets qui a piloté ce dossier.

DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après avoir pris connaissance du power point l'accompagnant et après débats, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** le principe de la réhabilitation des installations d'éclairage public et des installations électriques connexes dans le cadre de la rénovation énergétique,
- ◆ **AFFICHE** sa volonté de mener à bien cette opération en HABILITANT le Maire à lancer un Marché de performance énergétique,
- ◆ **DIT** qu'il sera dérogé, uniquement pour cette opération, au règlement local de la commande publique, considérant la complexité technique de ladite opération et de la réelle nécessité de négocier avec des entreprises spécialisées, et **AUTORISE** par conséquent le Maire à lancer un MAPA et l'HABILITE à représenter la commune en qualité de Pouvoir Adjudicateur,
- ◆ **AUTORISE le Maire** à déposer des demandes de subventions au titre notamment de la DSIL, de la DETR, du TEPCV, du FEDER et auprès de tout autre organisme le cas échéant,
- ◆ **DIT** que la décision finale sur la réalisation de cette opération lui appartiendra au vu des résultats du marché et du plan de financement suivant les capacités financières de la commune.

19 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL EXERCICE 2019 ET 2020 : RENOVATION ENERGETIQUE (RENOVATION DE L'ENSEMBLE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES CONNEXES) - DCM/2018-12-156 -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée locale qu'un audit a été lancé en début d'année 2018 sur les installations d'éclairage public de la commune ainsi que sur les installations électriques connexes.

Cet audit portait sur :

- La validation de la base de données des points lumineux de l'ensemble de l'éclairage public ainsi que sur les installations électriques connexes
- L'analyse des données énergétiques sur les 3 dernières années

Cet état des lieux a conduit à présenter un schéma de rénovation sur tout le territoire communal accompagné d'une prospective financière et juridique.

Considérant l'intérêt de cette opération qui entre dans le cadre de la transition énergétique et le coût important que va générer celle-ci, une demande d'aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) est particulièrement opportune et nécessaire.

Monsieur le Maire informe que la réhabilitation de l'ensemble de l'éclairage public et des installations électriques connexes s'inscrit dans les critères d'action 2019 de la DSIL, à savoir:

- Transition énergétique (Priorité n° 1 fixée par l'article L 2334-42 du CGCT en cohérence avec le Grand Plan d'Investissement qui fixe l'axe prioritaire « accélération de la transition énergétique/écologique »)
- Maturité du projet et sa conformité avec les priorités nationales (Début des travaux 2019)

- Utilité, rentabilité socio-économique et impact environnemental (L'opération garantit la réduction de l'empreinte énergétique par la signature d'un contrat de performance énergétique)
- Réplicabilité du projet et son exemplarité pour l'ensemble du territoire

Le montant global de cette opération est estimé à 2 203 162.50 € HT et se présente en 2 tranches fonctionnelles :

- 1^{ère} Tranche – exercice 2019 – d'un montant de 1 101 581.25 € HT
- 2^{ème} Tranche – exercice 2020 – d'un montant de 1 101 581.25 € HT

et dont le plan de financement, par tranche fonctionnelle, pourrait s'établir comme suit :

1^{ère} Tranche Fonctionnelle – Exercice 2019	Financement
Etat (DSIL – 20%)	220 316.25 €
Autofinancement (80%)	881 265.00 €
TOTAL HT	1 101 581.25 €
TVA 20 %	220 316.25 €
TOTAL TTC	1 321 897.50 €

2^{ème} Tranche Fonctionnelle – Exercice 2020	Financement
Etat (DSIL – 20%)	220 316.25 €
Autofinancement (80%)	881 265.00 €
TOTAL HT	1 101 581.25 €
TVA 20 %	220 316.25 €
TOTAL TTC	1 321 897.50 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **APPROUVE** l'inscription de cette opération d'un montant total 2 203 162.50 €HT pour la rénovation énergétique – rénovation de l'ensemble de l'éclairage public communal et des installations électriques connexes, se décomposant en 2 tranches fonctionnelles (Exercice 2019 : 1 101 581.25 €HT et Exercice 2020 : 1 101 581.25 € HT) en vue de l'obtention du DSIL au titre de l'exercice 2019 et 2020,
- ♦ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel visé ci-dessus et S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du DSIL et le taux réellement attribué ainsi que la part de financement non accordée par un partenaire public qui pourrait être sollicité,
- ♦ **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au taux de 20% au minimum soit 220 316.25 € pour l'exercice 2019 – tranche fonctionnelle n° 1 et 220 316.25 € pour l'exercice 2020 – tranche fonctionnelle n° 2.

ADMINISTRATION GENERALE

1. CONVENTION D'AIDE A LA STERILISATION DES CHATS LIBRES ERRANTS AVEC L'ARPAF : HABILITATION DE SIGNATURE - DCM/2018-12-138 -

Monsieur le Maire rappelle que l'Association ARPAF œuvre depuis plusieurs années pour la stérilisation ainsi que pour l'identification des chats errants et qu'une convention avec cette association a été mise en place depuis 2009, considérant son importance en matière de salubrité publique.

Pour 2017 l'association a acheté une dizaine de cages pièges afin de stériliser massivement les chats errants ; en effet une maladie virale nommé leucose féline est en recrudescence chez les félins, d'où l'importance de stériliser ces chats errants afin que celle-ci ne se propage pas.

Le Président a lancé un appel à tous les bénévoles qui souhaitent aider l'association dans ses actions. Celui-ci a été entendu puisque quelques 27 chats libres errants ont été capturés au sein de plusieurs quartiers de la ville et stérilisés par des cabinets vétérinaires du Pays de Fayence.

D'autre part, l'ARPAF tient à souligner qu'elle a investi dans des disques de stationnement qui ont été mis à la vente dans diverses cliniques vétérinaires du Pays de Fayence ; elle continue aussi à organiser des manifestations telles que les greniers dans la rue, le but étant de recueillir bien évidemment des dons.

Considérant l'action très positive de cette association, Monsieur le Maire propose donc pour l'année 2019 de renouveler la convention avec l'ARPAF en ces termes :

- Capture des chats libres errants par les bénévoles de l'ARPAF ou un capteur suivant nécessités selon notamment indication par la commune des îlots de prolifération,
- Conduite des chats capturés chez l'un ou l'autre des cabinets vétérinaires mandatés par la commune – Dr HULIN - Clinique de l'Occitan ou toute autre clinique vétérinaire du pays de Fayence – pour procéder à leur stérilisation, à leur marquage voire à leur euthanasie
- Prise en charge de la facture et versement le cas échéant d'une subvention exceptionnelle suivant les termes des articles 4 et 5 du projet de convention

Entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance au préalable du projet de convention,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération pour contrôle de légalité,

2. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2019 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DCM/2018-12-139 -

Monsieur le Maire expose :

- ✓ Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132-27 et R 3132-21,
- ✓ Vu la Loi n° 2016-1088 du 08/08/2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
- ✓ Vu la consultation préalable des organisations syndicales engagée en application de l'article R3132-21 du code du travail,
- ✚ Considérant que par courrier en date du 19/11/2018 l'enseigne SUPER U de FAYENCE, commerce de détail, a sollicité l'ouverture de certains dimanches toute la journée en 2019, à raison de 3 dimanches,
- ✓ Vu la consultation par l'enseigne SUPER U de FAYENCE de sa délégation unique du personnel,
- ✚ Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal,
- ✚ Considérant que le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par année civile,
- ✚ Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,
- ✚ Considérant que dans le cas présent, le nombre d'ouvertures dominicales sollicité est de 3 et que par conséquent l'avis de la CCPF n'est pas obligatoirement requis,
- ✚ Considérant que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

- ✚ Considérant que l'article 5-14 de la convention collective du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire et qui s'applique à l'enseigne SUPER U de FAYENCE, seule concernée sur le territoire communal par cette dérogation dominicale, prévoit les dispositions suivantes :
 - Les heures de travail effectuées occasionnellement le dimanche à partir de 13 h donnent lieu à une majoration de 100% du salaire horaire des salariés concernés,
 - Le jour de repos hebdomadaire légal est décalé ; il est accordé dans la quinzaine qui suit ou qui précède le dimanche travaillé

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE** de donner un AVIS FAVORABLE sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2019, présenté par l'enseigne SUPER U de FAYENCE, à savoir 3 ouvertures dominicales aux dates suivantes :
 - Dimanche 21 avril 2019
 - Dimanche 22 décembre 2019
 - Dimanche 29 décembre 2019
- ◆ **DIT** que l'avis de la CCPF ne sera pas sollicité considérant que le nombre d'ouvertures dominicales n'est pas supérieur à 5,
- ◆ **DIT** que la présente dérogation sera formalisée par arrêté du Maire avant le 31/12/2018.

3. **PROTOCOLE DE RESILIATION DU BAIL AVEC LA POSTE A DATER DU 31/12/2018 : HABILITATION DE SIGNATURE - DCM/2018-12-140 -**

Préalablement au renouvellement du bail du bureau de poste situé à Fayence avec LOCAPOSTE, Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, informe que la commune doit résilier le bail existant avec LA POSTE au 31 décembre 2018. Elle invite l'Assemblée locale à habiliter le Maire à signer le protocole de résiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE le Maire** à signer avec LA POSTE le protocole de résiliation

4. **CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LOCAPOSTE A COMPTER DU 01/01/2019 : HABILITATION DE SIGNATURE - DCM/2018-12-141 -**

EXPOSE :

Suite à la demande de renouvellement du bail du bureau de poste situé à Fayence, Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, invite l'Assemblée locale à habiliter le Maire à signer le bail commercial, d'une durée de neuf années avec LOCAPOSTE, à effet au 1^{er} janvier 2019.

Ce bail est consenti pour un loyer annuel de 13 241,00 € (treize mille deux cent quarante et un euros) revalorisable suivant l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC), annuellement à la date anniversaire du bail, pour l'occupation en rez-de-chaussée de l'immeuble boulevard de l'annonciade à Fayence.

DEBAT :

- ✓ Monsieur le Maire souligne que la présence territoriale de la Poste à FAYENCE n'est pas remise en cause car il existe une clientèle suffisante malgré le recul des activités postales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE le Maire** à signer avec LOCAPOSTE aux conditions susvisées un bail commercial de 9 ans dont le projet a été porté à la connaissance des Elus préalablement,
- ◆ **DIT** que le loyer annuel à recevoir est de 13 241,00 € indexable suivant l'ILC annuellement à la date anniversaire.

5. ATTRIBUTION D'UNE LOCATION EXCEPTIONNELLE ET TRANSITOIRE, 14 GRANDE RUE DU CHATEAU - DCM/2018-12-142 -

Monsieur le Maire fait savoir que par courrier en date du 13/11/2018, il a eu à examiner une demande de location d'un appartement communal dans un contexte d'urgence suite à une panne irrémédiable d'une chaudière rendant le logement occupé par Mr BRUNET-MARTRON Patrick sans chauffage et sans production d'eau chaude. L'intéressé, agent communal, sollicite un relogement pour une durée maximale de 2 mois, le temps de procéder au changement de chaudière.

Selon les textes en vigueur, la location d'un logement relevant du domaine privé d'une collectivité locale doit intervenir dans le cadre du droit commun établi par la Loi du 6 juillet 1989 qui prévoit une durée minimum de 6 ans quand le bailleur est une collectivité. Mais dans certaines circonstances, cette durée peut être réduite et l'on peut recourir à une location exceptionnelle et transitoire prévue par la Loi de 1989. Ainsi, l'article 40 V de la Loi n° 89-462 du 06.07.1989 dispose qu'un hébergement de personnes en difficulté temporaire peut être envisagé pour une courte période, sachant que le caractère doit rester exceptionnel.

Cette clause permettrait de répondre aux attentes de l'intéressé, engagé à occuper le logement communal dans la limite maximale de 2 mois, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **CONSENT** à Mr BRUNET-MARTRON Patrick un appartement communal situé 14 Grande rue du Château, à titre EXCEPTIONNEL et TRANSITOIRE,
- ♦ **DIT** que ce caractère exceptionnel et transitoire est motivé par la situation suivante : chauffage et production d'eau chaude inexistantes suite à une panne irrémédiable de la chaudière, rendant les conditions de vie dans ce logement difficiles en cette période automnale et bientôt hivernale,
- ♦ **DIT** que la location est accordée pour une durée FERME et DEFINITIVE de 2 mois allant du 1^{er} décembre 2018 au 31 janvier 2019 inclus,
- ♦ **DIT** que la location est consentie pour un montant de loyer de 173.49€ pour le mois de décembre 2018 (valeur janvier 2018) et de 175.66€ pour le mois de janvier 2019 (valeur janvier 2019) ;
- ♦ **DIT** que le loyer sera prélevé directement sur le traitement de l'intéressé,
- ♦ **DIT** que les consommations (eau, électricité, chauffage) seront à la charge de l'intéressé,
- ♦ **DIT** que l'intéressé doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer le remplacement de la chaudière sachant que cette période n'est pas renouvelable,
- ♦ **HABILITE le Maire** à signer le bail à titre exceptionnel et transitoire à effet du 1^{er} décembre 2018 jusqu'au 31 janvier 2019.

6. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU FOYER RURAL ET A LA FEDERATION BI-DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX - DCM/2018-12-143 -

EXPOSE :

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, informe les élus que la convention de mise à disposition du local situé 1 Allée Monseigneur de Fleury, d'environ 30m², au profit du Foyer rural et de la Fédération Bi-Départementale des Foyers Ruraux du Var et des Alpes-Maritimes, est arrivée à son terme au 31.12.18. D'autre part, elle précise que sur demande des 2 associations, il a été acté cet été des travaux permettant de créer un bureau supplémentaire et d'accéder à la salle de réunion et à la cuisine, de manière partagée avec la DAPEC, qui conserve son espace billetterie habituel. Il convient donc de prendre en compte cette nouvelle occupation et de mettre à jour la convention à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période de 3 ans.

Madame SAGNARD propose ainsi les conditions suivantes :

- Mise à disposition à titre EXCLUSIF, d'une superficie avoisinant les 40 m², comprenant un hall d'accueil, deux bureaux pouvant être divisés en 3 bureaux,
- Mise à disposition à titre PARTAGE, d'une superficie avoisinant les 50 m², comprenant des toilettes, une salle de réunion, une cuisine et un débarras,

- Gratuité de la mise à disposition et des fluides,
- Nouvel effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, reconduite de façon expresse

DEBAT :

- ✓ Madame GEAY demande si le montant de la mise à disposition est valorisé quelque part.
- ✓ Monsieur le Maire répond que cette valorisation figure dans leurs budgets ce qui est assez rare pour les autres associations.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ACCEPTÉ** de mettre à disposition du Foyer Rural et de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux le local situé 1 Allée Monseigneur de Fleury, dans les conditions ci-dessus énumérées,
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition dont le projet a été communiqué aux Elus et qui sera soumis au contrôle de légalité.

AFFAIRES FINANCIERES

7. TARIFS COMMUNAUX 2019 - DCM/2018-12-144 -

EXPOSE :

Madame MONTEJANO Ophélie, Maire-Adjoint, précise que la variation annuelle de l'indice de référence des loyers retenu pour les locations non commerciales, est de + 1.25 % (indice 2^{ème} trimestre 2018 = 127.77 / indice 2^{ème} trimestre 2017 = 126.19).

Pour les locations relevant de l'indice du coût de la construction, la variation annuelle est de + 2.10 % (indice 2^{ème} trimestre 2018 = 1 699 / indice 2^{ème} trimestre 2017 = 1 664).

Et enfin pour les locations relevant de l'indice moyen du coût de la construction, la variation annuelle est de + 1.59 % (indice 2^{ème} trimestre 2018 = 1 676.75/ indice 2^{ème} trimestre 2017= 1 650.50).

Le conseil Municipal prend acte de l'application de la variation des indices tels qu'ils ont été arrêtés lors de la conclusion de chaque bail délibéré en conseil municipal, à savoir :

1.1 - Loyers mensuels Particuliers (Révisable au 1^{er} janvier):	2019
2, rue Font de Vin (loyer minoré non révisable)	100,00 €
16 rue de l'Escourche du Château, 1er étage IRL	586,73 €
16 rue de l'Escourche du Château, 2ème étage IRL	605,28 €
21 Avenue René CASSIN IRL	770,54 €
21 Avenue René CASSIN IRL	699,00 €
21 Avenue René CASSIN IRL	396,29 €
Rue du St Trou IRL	372,55 €
Espace Jean Baptiste Roux, 1er étage IRL	323,62 €
3A rue Four du Mitan IRL	220,93 €
3A rue Four du Mitan 1er étage IRL	350,72 €
14 Grande rue du Château 1 ^{er} étage	175,66 €
14 Grande rue du Château 2 ^{ème} étage IRL	481,04 €
14 Grande rue du Château 3 ^{ème} étage IRL	436,53 €
20 avenue Robert Fabre IRL	530,87 €
20 avenue Robert Fabre IRL	521,70 €
20 avenue Robert Fabre IRL	391,02 €
22 avenue Robert Fabre IRL	614,38 €
La Ferrage 20 bis avenue Robert Fabre RDC IRL	474,88 €
La Ferrage 20 bis avenue Robert Fabre 1 ^{er} étage IRL	359,75 €

1.1 - Loyers mensuels Particuliers (Révisable au 1^{er} janvier):	2019
La Ferrage 20 bis avenue Robert Fabre RDC IRL	660,47 €
Moulin à farine - Quartier le Pavillon IRL	444,75 €
Allée Monseigneur de Fleury IRL	275,27 €
Allée Monseigneur de Fleury IRL	377,02 €
Logement St Eloi IRL	784,86 €
2 Impasse MESPIEDRE IRL	681,79 €
1 Impasse MESPIEDRE IRL	406,60 €
38 avenue Robert Fabre IRL	488,39 €
57A rue Comtesse de Villeneuve IRL	642,75 €
528B Route de l'aérodrome IRL	508,31 €
2 bis Bd de l'Annonciade IRL	796,77 €
891 route de Fréjus IRL	595,52 €
1.2 - Loyers mensuels Locaux commerciaux et associatifs :	
Cabinet Médical la Brèche ICC 2ème trim. <u>Révisable au 1^{er} janvier</u>	934,93 €
Espace Jean Baptiste Roux, RDC (Etoile Pongiste) IRL : <u>Révisable au 1^{er} janvier</u>	110,09 €
Clic Age 83, ICC 2ème trim. (convention occupation annuelle en fonction de la délibération tarifaire des loyers) : <u>Révisable au 1^{er} janvier</u>	432,97 €
Garages communaux : IRL <u>Révisable au 1^{er} janvier</u>	62,55 €
Garage 21 avenue René Cassin, IRL <u>Révisable au 1^{er} janvier</u>	108,64 €
Local Quartier St Eloi : SUPER U : IMCC 2ème trim. (Contrat de location de 2004 - tacite reconduction tous les 6 ans) <u>Révisable au 1^{er} janvier</u>	297,80 €
Société Les Cars du Pays de Fayence -ICC 2ème Trim. (convention d'occupation du 01/01/18 au 31/12/19) <u>Révisable au 1^{er} janvier</u>	1 591,85 €
1.3 - Loyers annuels :	
Trésorerie : du 01/04/2010 au 31/03/2019 - ICC 3eme Trim. <u>Fin contrat 01/04/2019</u>	13 736.32 €
Gendarmerie : <u>Révision triennale au 01/12/2020</u>	234 656 €
LocaPoste : <u>Révisable au 1^{er} janvier</u> (ILC 1er trimestre)	13 241,00 €
Location parcelle Section A n ° 15 à la Péjade (ICC) <u>Révisable au 1^{er} janvier</u>	985,09 €
Location parcelle Section C n ° 289 à Madame Ingrid BONDE (IMCC) <u>Révisable au 1^{er} janvier</u>	107,29 €
Parcelle C521 <u>Révisable au 1^{er} novembre</u> (IMCC 2ème trimestre)	532,05 €
Droit de passage <u>Révisable au 1^{er} novembre</u> (IMCC 2ème trimestre)	181,67 €

D'autre part, Madame MONTEJANO fait savoir qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année 2019 pour la vente des caveaux, columbarium et concessions, et la photocopie des extraits de matrice cadastrale. Elle propose de maintenir les tarifs antérieurs en ce qui concerne les caveaux considérant qu'il s'agit d'un prix coûtant et en ce qui concerne les columbariums. Toutefois, considérant la prise en charge par la commune de la confection du cadre ciment en ce qui concerne les emplacements (soit environ 730€/emplacement), elle propose de majorer le montant de la concession de 2%, sachant que ledit montant n'a pas évolué depuis plusieurs années.

1. Prix de vente des caveaux : (Sans augmentation)

Madame MONTEJANO rappelle que le prix de vente des caveaux correspond à leur prix d'achat.

Nouveau caveau de 2 places	1 487.82€ TTC
Ancien caveau de 4 places	1 192.00€ TTC
Nouveau caveau de 4 places	1 567.96€ TTC
Ancien caveau de 6 places	1 372.00€ TTC

2. Prix de vente des Columbariums : (Sans augmentation)

Columbarium Ancien et Nouveau Cimetières 915.00€ TTC

3. Prix de vente des Concessions : (augmentation + 2%)

Concession pleine terre 30 ans / m² 347.82€ TTC, soit 1 314.76€ TTC les 3.78 m² (Cimetière La Gardi)

4. Photocopie des matrices cadastrales : (Sans augmentation)

Le prix de la photocopie est fixé par les services du Cadastre à 2.00€

DEBAT :

- ✓ Monsieur le Maire signale que les revenus locatifs, et qui sont des ressources propres de la commune, s'élèvent à plus de 500 000€ par an.

DECISION :

ADOpte A L'UNANIMITE

8. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 5 - DCM/2018-12-145 -

Afin de permettre le réajustement des dépenses des opérations d'investissement : rénovation du four Saint Clair, achat de véhicules et matériel informatique et l'inscription d'un complément de subvention de la Fondation de France pour la réhabilitation du Four St Clair, Madame MONTEJANO Ophélie, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de recourir aux virements de crédits suivants :

♦ Section d'investissement - Vote par opération

Désignation		Dépenses	Recettes
Article 1312-F324	Subvention d'équipement transférable		4 000.00€
Article 2313 - F324	Constructions en cours	150.00€	
Total programme 233	Four Saint Clair	150.00€	4 000.00€
Article 2051-F020	Concessions et droits similaires	710.00€	
Total programme 232	Informatique	710.00€	
Article 2182-F813	Matériel de transport	13 500.00€	
Total programme 242	Véhicules	13 500.00€	
Article 2158 - F810	Autres installations matériel et outillage technique	-9 280.00€	
Article 2188 -F810	Autres immobilisations corporelles	-1 070.00€	
Total programme 324	Services techniques	-10 350.00€	
Article 2188-F71	Autres immobilisations corporelles	-3 860.00€	
Total programme 294	Bâtiments communaux	-3 860.00€	
Chapitre 020 F01	Dépenses imprévues	3 850.00€	
021 - Virement de la section de fonctionnement			0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT		4 000.00€	4 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **VOTE** la décision modificative n° 5 par opération en section d'investissement, telle que détaillée dans le projet ci-dessus,
- ♦ **HABILITE** le Maire à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

9. ADMISSIONS EN NON VALEUR : BUDGET ANNEXE DE L'EAU - DCM/2018-12-146 -

Considérant que l'article 55 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finance rectificative pour 2010, marque l'aboutissement du chantier législatif d'harmonisation des procédures de

recouvrement des recettes publiques collectées par les comptables de la Direction générale des finances publiques ;

Considérant la délibération DCM/2015-09-130 du 28/09/15 qui confirmait celles du 29/09/14 portant sur l'ensemble des règles de présentation des demandes d'admission en non-valeur ;

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, informe l'assemblée délibérante de la demande du Trésor Public des admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget annexe de l'EAU.

Madame Ophélie MONTEJANO demande à l'assemblée locale d'admettre en non-valeur l'état suivant (liste en annexe) :

- Budget annexe de l'eau : 437.80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de 437.80€ sur le budget annexe de l'eau dont le détail est joint à la présente délibération ;
- ♦ **PRECISE** que les crédits, nécessaires à la passation des écritures d'ordre correspondantes, sont prévus sur l'article 6542 ;
- ♦ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DCM/2018-12-147 -

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que le tableau des effectifs, adopté par délibération en date du 24/09/2018 doit être modifié considérant le recrutement au 01/12/2018 d'un Gardien-Brigadier de police municipale stagiaire venant ainsi renforcer l'équipe de terrain ; d'un Adjoint Technique stagiaire au 01/01/2019 au service propreté.

D'autre part, l'assemblée délibérante est informée qu'un Adjoint Administratif du service des Ressources Humaines a muté dans une collectivité plus proche de son domicile au 01/09/2018 ; qu'un Adjoint Technique (service entretien) a été admis à la retraite pour invalidité et qu'un Adjoint Technique du service propreté sera titularisé au 01/01/2019.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **MODIFIE** le tableau des effectifs, adopté en séance du 24/09/2018, comme suit avec effet au **01/09/2018**, au **01/12/2018** et au **01/01/2019** :

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services (fonction)	TC	A	1	1	
Attaché Principal	TC	A	1	1	
Attaché	TC	A	0	0	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	TC	B	2	2	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	B	1	1	
Rédacteur	TC	B	0	0	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	3	3	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	6	6	
Adjoint Administratif	TC	C	3	2	-1 pourvu suite mutation au 01/09/2018

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	TC	A	1	1	
Ingénieur	TC	A	0	0	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	B	1	1	
Technicien	TC	B	1	1	
Agent de maîtrise Principal	TC	C	0	0	
Agent de maîtrise	TC	C	5	5	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	2	2	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	17	15	
Adjoint Technique	TC	C	25	25	-1 pourvu suite radiation pour retraite pour invalidité +1 pourvu suite à recrutement stagiaire au 01/01/2019
Adjoint Technique	TNC 17h30	C	1	1	
SECTEUR SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants	TC	B	1	1	
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	4	4	
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
Puéricultrice hors classe	TC	A	1	1	
Auxiliaire puéricultrice Principale 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Auxiliaire puéricultrice Principale 2 ^{ème} classe	TC	C	3	3	
SECTEUR SPORTIF					
Opérateur principal des APS	TC	C	1	1	
Opérateur APS qualifié	TC	C	0	0	
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Animation	TC	C	4	4	
POLICE MUNICIPALE					
Brigadier Chef Principal	TC	C	3	3	
Gardien-Brigadier	TC	C	2	2	+1 suite recrutement stagiaire au 01/12/2018
SECTEUR CULTUREL					
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	TNC 24h	C	1	1	
SERVICE COMMUNAL ASSAINISSEMENT					
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint Technique	TC	C	1	0	
SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE					
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif	TC	C	0	0	

SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE					
SECTEUR TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	TC		1	1	
Agent de maîtrise	TC		1	1	
Agent Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC		0	0	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC		3	3	
Adjoint Technique	TC		1	1	

AFFAIRES SCOLAIRES

11. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GRASSE POUR REPARTITION DES FRAIS DE SCOLARITE : HABILITATION DE SIGNATURE - DCM/2018-12-148 -

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, en l'absence de Madame Sylvie VILLAFANE, Conseiller municipal délégué, fait savoir que l'article L212-8 du code de l'Education définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le Maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Père, mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assurent pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou l'une seulement de ces deux prestations,
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence,
- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire de la commune d'accueil.

En ce qui concerne le calcul de la contribution, la circulaire interministérielle du 25/08/1989 précise que les dépenses à prendre en compte sont toutes les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil y compris les dépenses liées aux équipements sportifs de l'école à l'exclusion de celles relatives à la cantine scolaire, aux frais de garderie en dehors des horaires de classe et des dépenses afférentes aux classes de découverte ainsi que les autres dépenses facultatives. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, le législateur les a exclues du mécanisme de répartition obligatoire.

Madame CANALES rappelle que les communes de résidence du Pays de FAYENCE sont exonérées de contribution pour leurs enfants accueillis dans les écoles de FAYENCE au titre d'accords de réciprocité.

Cependant la commune de GRASSE fait valoir qu'elle est sollicitée pour accueillir des enfants de FAYENCE suivant les règles ci-dessus exposées ou pour suite de scolarité dans leurs établissements : il convient dès lors de conclure une convention portant sur la répartition des charges de fonctionnement applicable pour l'année scolaire 2018/2019 et 2019/2020 suivant projet annexé à la présente et communiquée préalablement aux Elus.

Bien entendu, cette contribution ne sera due que pour les enfants scolarisés après accord du Maire de FAYENCE (par exemple en cas d'insuffisance de capacité d'accueil dans nos écoles) ou satisfaisant l'une des conditions de l'article R212-21 du code de l'éducation (le 1^{er} cas - pour activité

professionnelle – ne pouvant être retenu, la commune de FAYENCE disposant d'un mode de restauration scolaire et de garderie le matin et le soir) et L212-8.

La commune de GRASSE a fixé le montant de la contribution annuelle pour l'année 2018/2019 à 683.12€ par élève qu'il soit en maternelle ou en élémentaire. La révision pour l'année scolaire suivante s'effectuera sur la base de l'indice 100 de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame CANALES, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE le Maire** à signer la convention dont le projet est annexé à la présente avec la commune de GRASSE pour les années scolaires 2018/2019 – 2019/2020,
- ◆ **DIT** que le montant des contributions sera prélevé sur les budgets respectifs.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

12. MULTI ACCUEIL : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT - DCM/2018-12-149 -

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, informe que le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement du Multi Accueil, adoptés par délibération en date du 25 juillet 2018, doivent être amendés afin de tenir compte d'un courrier du 16 octobre 2018 complété par un courrier du 13 novembre 2018 de la Direction de l'Enfance et de la Famille du VAR.

Ces 2 documents ont fait l'objet d'un travail en amont par la Direction du Multi Accueil puis par la Direction Générale de la commune, en prenant en considération les demandes formulées par le service PMI du VAR et qui peuvent se résumer principalement ainsi :

Pour le règlement de fonctionnement :

- Différencier les missions des auxiliaires de puériculture de celles des CAP petite enfance
- Modifier les paragraphes concernant le calendrier vaccinal
- Rajouter les dispositions du décret n° 2018-42 du 25/01/2018, à savoir que depuis le 1^{er} juin 2018, le responsable d'établissement doit vérifier le statut vaccinal des enfants. Si le calendrier vaccinal n'est pas respecté, seule une admission provisoire est possible. Les parents ont 3 mois pour régulariser la situation ; à l'issue de ce délai, en cas de refus persistant, le responsable de l'établissement est fondé à exclure l'enfant

Pour le projet d'établissement :

- Différencier les missions des auxiliaires de puériculture de celles des CAP petite enfance
- Modifier les paragraphes concernant le calendrier vaccinal
- Rajouter les dispositions du décret n° 2018-42 du 25/01/2018
- Ajouter un paragraphe sur la maladie ordinaire et sur la maladie à éviction obligatoire

Les autres remarques pour les 2 documents relèvent d'adaptations mineures.

Madame CANALES rappelle que le projet d'Etablissement est composé d'un projet social précisant notamment les modalités prévues pour faciliter ou garantir l'accès aux enfants de familles connaissant des difficultés particulières et d'un projet éducatif pour l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants.

Le projet de règlement de fonctionnement, quant à lui, relate toutes les conditions administratives et financières permettant l'inscription au multi accueil et présente les règles générales de fonctionnement de la structure.

Elle propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir entériner ces 2 documents modifiés.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CANALES et après avoir pris connaissance des 2 projets au préalable, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOPTÉ** le nouveau projet d'établissement et le nouveau projet de règlement de fonctionnement du multi accueil à **EFFET du 1^{er} JANVIER 2019** qui seront transmis au contrôle de légalité ainsi qu'au Département du VAR – service PMI.

13. PEDT 2018-2019 : MODIFICATIF - DCM/2018-12-150 -

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, en l'absence de Madame Sylvie VILLAFANE, Conseillère municipale déléguée, rappelle que par délibération en date du 29/05/2018, a été adopté un PEDT pour une durée d'une année à compter de l'année scolaire 2018/2019.

Par courrier du 10/08/2018, la DDCS en charge des PEDT a fait savoir que la commission d'examen et de validation des PEDT, composée des membres institutionnels, du Groupe d'Appui Départemental (DDCS, DSDEN, CAF) s'est réunie pour rendre un avis sur le PEDT allant du 01/01/2018 jusqu'au 31/08/2019. Il a ainsi été demandé :

- D'abonder la composition du comité de pilotage
- De revoir la méthodologie d'évaluation

En ce qui concerne le comité de pilotage, il a été ajouté : 1 animateur du service Enfance Jeunesse Education ; 1 représentant des parents d'élèves élus par établissement scolaire (3) ; 1 représentant de l'Education Nationale.

En ce qui concerne la méthodologie d'évaluation : elle a été déclinée pour chaque ambition (ambition 1 : Favoriser l'épanouissement personnel de l'enfant, du Jeune – ambition 2 : Participer à la construction du citoyen en devenir – ambition 3 : Proposer des approches pédagogiques variées et novatrices) en critères et en indicateurs.

Une réunion de travail de la commission Enfance/Jeunesse a eu lieu le 26/09/2018 et après un travail commun de la Direction du service Enfance – Jeunesse – Education et de la Direction Générale des Services, le projet modifié, a été validé le 23 novembre 2018 par la commission d'examen des PEDT.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CANALES, et après avoir pris connaissance au préalable de la nouvelle mouture de PEDT, **A L'UNANIMITÉ**

- ◆ **ANNULE le PEDT** adopté en séance du 29/05/2018 et le **REPLACE** par le présent PEDT qui a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'examen des PEDT en date du 23/11/2018
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer la convention PEDT 2018/2019 avec les institutionnels.

14. PLAN MERCREDI 2018/2019 - DCM/2018-12-151 -

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, informe qu'un Plan Mercredi, annexé à un Projet Educatif de Territoire (PEDT), offre un cadre permettant la structuration et le développement d'accueils collectifs de mineurs lors de la journée du mercredi. Le Plan Mercredi est encadré par une charte nationale et donne lieu à une convention quadripartite signée par le responsable de la collectivité, le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, le Directeur de la CAF et le Préfet. Le Plan Mercredi s'inscrit dans la continuité du PEDT : il ne peut y avoir de Plan Mercredi sans PEDT. Les projets respectant les critères définis par le Plan Mercredi sont validés par le Groupe d'Appui Départemental aux PEDT (GAD) et donnent lieu à une annexe à la convention PEDT. Le Plan Mercredi fait l'objet d'une évaluation annuelle qui sera présentée au comité de pilotage du PEDT.

L'inscription dans un Plan Mercredi permet à la collectivité de bénéficier, via la CAF, d'une majoration de la Prestation ACM en la portant à 1€ de l'heure par enfant au lieu de 0.54€.

Les critères de labellisation du Plan Mercredi dans le VAR sont :

- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- La mise en valeur de la richesse des territoires
- Le développement d'activités éducatives de qualité

Considérant que la commune de FAYENCE proposait déjà un accueil le mercredi répondant aux différents critères de labellisation et que celui-ci pouvait s'adosser au PEDT, la commission a présenté, en même temps que le dépôt du PEDT modifié évoqué à la délibération précédente, un Plan Mercredi. Celui-ci a été validé par la commission d'examen des PEDT en date du 23/11/2018 en même temps que le PEDT modifié et pour la même durée (2018/2019) et permet l'éligibilité à la bonification.

La commission d'examen des PEDT a toutefois soulevé une réserve pour l'année scolaire 2019/2020 en invitant la commune à revoir, avant la prochaine rentrée scolaire, sa tarification du périscolaire afin de permettre une ouverture et une accessibilité financière aux activités pour tous. Ce point sera ainsi étudié par les membres de la commission avec la collaboration active des services de la CAF.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CANALES et après avoir pris connaissance au préalable du Plan Mercredi qui a été déposé, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOpte** le Plan Mercredi 2018/2019 qui a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'examen des PEDT en date du 23/11/2018
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer la convention PLAN MERCREDI 2018/2019 avec les institutionnels.

AFFAIRES CULTURELLES

15. TARIFICATION DE LA MEDIATHEQUE 2019 ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR -DCM/2018-12-152

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, délégué aux affaires culturelles fait savoir que, par délibérations concordantes, respectivement du 24/11/2016 et du 13/12/2016, le Conseil municipal de la Ville de St-Raphaël et le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fayence se sont prononcés en faveur de la poursuite des actions du réseau MEDIATEM pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Une convention tri-annuelle a été signée par les deux parties.

Cette convention permet ainsi à la Communauté de Communes de maintenir le service culturel proposé aux habitants du territoire de FAYENCE.

Dans ce cadre, les tarifs des médiathèques du réseau MEDIATEM sont unifiés.

Aussi Mme SAGNARD propose pour l'année 2019, comme recommandé par le réseau MEDIATEM, de maintenir les tarifs de 2018 comme suit :

- ✓ Inscription pour une année civile
- ✓ Droit d'inscription annuelle adultes : 8,50€
- ✓ Droit réduit d'inscription annuelle : 4,50€ (*enfants jusqu'à 18 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeurs d'emplois, allocataires d'aide sociale, touristes – sur justificatifs*)
- ✓ Prêt de livres ou de CD/DVD : gratuit
- ✓ Remboursement ou remplacement du livre ou du CD/DVD en cas de perte ou de détérioration.

D'autre part, elle fait savoir qu'il n'y a aucune correction à apporter au règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, considérant le projet de règlement intérieur qui a été communiqué à chaque Elu préalablement, et après avoir entendu les explications de Madame SAGNARD, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOpte** la tarification précitée pour l'année 2019 ainsi que le projet de règlement intérieur annexé.

16. TARIFICATION SPECTACLES COMMUNAUX 1ER SEMESTRE 2019 - DCM/2018-12-153 -

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir que la Commission Culture, réunie le 13.11.2018 a émis un avis favorable sur l'organisation de différents spectacles pour le 1^{er} semestre 2019. Elle propose la tarification indiquée ci-dessous qui a été adoptée par la commission :

<i>DATES/HORAIRES/LIEU</i>	<i>TYPES DE SPECTACLES</i>	<i>TARIFS</i>
<u>Vendredi 25 Janvier 2019</u> à 20h30 Salle Iris Barry	Formation PARIS SWING <u>Musical Events</u>	Tarif plein : 12€ <u>8€ jusqu'à 12 ans</u>

<u>Vendredi 15 Février 2019</u> à 20h30 Salle Iris Barry	ST VALENTIN – SOIREE CABARET « <u>CABARET EN FOLIE</u> »	<u>Tarif plein</u> : 35€ <u>Tarif réduit</u> : 29€
<u>Mercredi 20 Février 2019</u> 15h Salle Iris Barry	QUASIMODO Spectacle familial	<u>Tarif plein</u> : 10€ <u>Tarif réduit</u> : 8€ <u>Tarif ACM (centre de loisirs)</u> : 5€
<u>Vendredi 8 Mars 2019</u> à 20h30 Salle Iris Barry	JOURNEE DE LA FEMME Comédie « <u>DANS LA PEAU DE MA FEMME</u> »	<u>Tarif unique</u> : 12€
<u>Samedi 20 Avril 2019</u> à 20h30 Salle Iris Barry	SPECTACLE HUMOUR Laurie PERET dans « <u>SPECTACLE ALIMENTAIRE EN ATTENDANT LA PENSION</u> »	<u>Tarif unique</u> : 15€
<u>Vendredi 17 Mai 2019</u> à 20h30 Salle Iris Barry	SPECTACLE HUMOUR CAUET Dans « <u>CAUET 100% LIBRE</u> »	<u>Tarif unique</u> : 22 €

Pour information :

Le spectacle familial « QUASIMODO » prévu initialement le 7 octobre 2018 a été reporté au mercredi 20 février 2019.

***Tarif réduit** : Pour les moins de 10 ans, les étudiants, les scolaires, les lycéens, les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA, les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, les associations à partir de 10 personnes, les familles nombreuses sur présentation de la carte de famille nombreuse, les employés municipaux, les comités d'entreprises à partir de 10 personnes sur présentation de la carte.

ADOPTE A LA MAJORITE (*Abstention : I. GEAY*)

17. DEMATERIALISATION DE LA BILLETTERIE DE L'ESPACE CULTUREL : ANNULATION ET REMPLACEMENT - DCM/2018-12-154 -

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 29 janvier 2018, le Maire a été habilité à signer avec MONNAIE SERVICES :

- La convention de mandat pour la dématérialisation de la billetterie d'évènements et de spectacles et l'encaissement
- La convention –Solution de validation des achats de places/billets de spectacles/cinéma via « TicketingCiné.fr » Dématérialisation de la billetterie et Encaissement qui fait partie intégrante de la convention de mandat

Et ceci après avis FAVORABLE conforme en date du 19/01/2018 de Madame la Trésorière de Fayence.

Cependant, par courrier du 16/05/2018, la trésorerie, dans le cadre de la mise en application des 2 conventions, a observé que les recettes versées par MONNAIE SERVICES/TICKETING CINE correspondent au net des recettes encaissées et non aux recettes brutes effectivement encaissées. En effet, MONNAIE SERVICES effectue une compensation entre les recettes brutes totales qu'elle encaisse et les frais de service et la TVA qu'elle prélève directement. Cette pratique de contraction des dépenses et des recettes est prohibée dans la comptabilité publique et Madame la Trésorière demande de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires pour tenir compte de cette observation.

Aussi, il convient de rectifier les conventions pour répondre aux obligations de la comptabilité publique. La modification réside essentiellement par la prise en charge directement par l'Internaute de tous les frais (commission, frais bancaires...) comme cela se pratique habituellement. La Commission culture a émis un avis favorable en ce sens considérant que ces frais représenteront le coût du service de la dématérialisation (ni de déplacement, ni d'envoi timbré par le spectateur).

Cette régularisation a demandé de nombreux échanges entre la trésorerie, MONNAIE SERVICES et la commune pour obtenir la version définitive des 2 conventions.

Par conséquent, Madame SAGNARD propose à l'Assemblée locale de bien vouloir adopter la nouvelle rédaction des 2 conventions qui a fait l'objet d'un AVIS CONFORME de Madame la Trésorière en date du 05.12.2018.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Mme SAGNARD et après avoir pris connaissance au préalable de la convention de mandat et de la convention « TicketingCiné » modifiées, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE** le Maire à signer avec MONNAIE SERVICES
 - La convention de mandat MODIFIEE pour la dématérialisation de la billetterie d'évènements et de spectacles et l'encaissement
 - La convention MODIFIEE –Solution de validation des achats de places/billets de spectacles/cinéma via « TicketingCiné.fr » Dématérialisation de la billetterie et Encaissement qui fait partie intégrante de la convention de mandat
- ◆ **DIT** que les présentes conventions modifiées prendront EFFET à compter du 1^{er} JANVIER 2019.

AFFAIRES FONCIERES

20 - DELEGATION TEMPORAIRE DU DROIT DE PRIORITE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE - DCM/2018-12-157 -

EXPOSE :

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières expose :

Pour mémoire, dans le cadre d'un premier projet de cession par appel d'offres du terrain situé lieu-dit « Le Grand Jardin », cadastré section D n° 1300 et 1305, l'Etat a notifié à la Commune, par courrier du 23 juillet 2015 le droit de priorité prévu aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme. Par courrier du 26 octobre 2015, la Commune a renoncé à exercer ce droit.

Conformément à l'article L 240-3 du code de l'urbanisme, le bien n'ayant pas été aliéné dans un délai de trois ans à compter de la précédente notification du 23 juillet 2015, la Commune recouvre son droit de priorité pour l'acquisition de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus.

En application des articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux communes ou à leur délégataire une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat, par courrier du 30 octobre 2018, la Direction Départementale des Finances Publiques du Var a notifié à la Commune, la nouvelle cession de deux parcelles cadastrées section D n° 1300 et 1305, en nature de sol herbu avec présence d'un puits, d'une contenance totale de 1601 m² au prix estimé par le Service des Domaines de deux cent quatre-vingt mille Euros (280 000 €).

La Commune n'ayant pas le budget pour une telle acquisition, et ce bien présentant éventuellement un intérêt communautaire pour l'édification de bâtiments nécessaires aux services administratifs ou techniques, voire autres, il lui apparaît opportun de faire exercer son droit de priorité par délégation à la Communauté de Communes du Pays de Fayence. Cette dernière pourra ainsi acquérir les biens immobiliers précités au prix proposé de 280 000 €.

DEBAT :

Monsieur le Maire considère qu'il serait dommage que ce terrain parte au privé, d'autant que la Communauté de Communes du Pays de Fayence a 2 possibilités pour valoriser ce site :

- La construction de bâtiments pour y installer le futur Pôle technique de l'Eau et de l'Assainissement, regroupant les services communaux qui vont être transférés à terme,

La création d'un stationnement aux fins de covoiturage ; cette volonté de mutualisation des transports individuels étant inscrite dans le SCOT et le contrat de ruralité.

DECISION :

- ✚ **VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22-15° ;
- ✚ **VU** les articles L 211-2, L 213-3 et L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- ✚ **VU** la lettre de notification de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var en date du 30 octobre 2018 réceptionnée en mairie le 06 novembre 2018 ;
- ✚ **VU** l'avis favorable de la Commission urbanisme et affaires foncières du 20 novembre 2018 ;

- ✚ **VU** la délibération du 02 mai 2017 concernant le droit de préemption urbain, portant nouvelle instauration suite à l'approbation du plan local d'urbanisme et nouvelle délégation au maire pour exercice du droit de préemption urbain mais précisant que le Conseil Municipal conserve, en application de l'article L 2122-22-15° du code général des collectivités territoriales, l'exercice de déléguer ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après débats, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE** de déléguer jusqu'au 06 janvier 2019 l'exercice du droit de priorité au profit de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, établissement public de coopération intercommunale dont le siège social est fixé au 50 route de l'Aérodrome - CS 80106 - 83440 FAYENCE, sur les parcelles cadastrées section D n° 1300 et 1305 sises lieu-dit « Le Grand Jardin ».

21- QUARTIER « LA VILLE » - DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL DCM/2018-12-158 -

EXPOSE :

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, donne lecture de la nouvelle requête faite par courrier le 12 novembre 2018 par Monsieur BREVET Yves, qui porte sur l'acquisition d'une partie de la restanque inutilisée et inutilisable située le long de la rue St Jacques à l'Ouest de l'espace occupé par le Théâtre de Verdure. Cette acquisition lui permettrait de clore sa propriété et de mettre également un terme aux comportements de certains individus utilisant ce renforcement comme sanitaires. La partie à détacher de la propriété communale cadastrée section C n° 521 représente une superficie de 148 m².

Pour mémoire, par délibération du 30 mai 2011, le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable à cette cession et avait consenti à Monsieur BREVET une occupation précaire de 148 m² au prix de 521.74 € (référence janvier 2018).

Lors de sa réunion de travail du 20 novembre 2018, la Commission Urbanisme et Affaires Foncières a émis un avis défavorable à la cession au profit de M. BREVET Yves d'une partie de ce terrain communal, et ce conformément à ses avis antérieurs et aux délibérations des 01 mars 2005 et 30 mai 2011 ;

Où l'exposé de Monsieur Bernard HENRY,

- ✓ Vu les délibérations du 01 mars 2005 et du 30 mai 2011,

- ✚ Considérant l'intérêt public à maintenir à tout moment cet accès aux canalisations profondément enterrées pour intervention immédiate, au passage d'engins importants et pour remise en état d'origine du terrain après travaux,

- ✚ Considérant qu'une servitude de passage et d'entretien ne serait pas suffisamment protectrice des intérêts de la Commune,

DEBAT :

- ✓ Madame Geay serait favorable à une entente afin que les intéressés puissent se clôturer.
- ✓ Monsieur le Maire rappelle que la commission a étudié plusieurs fois ce dossier et que les inconvénients seraient largement supérieurs aux avantages.
- ✓ Monsieur Henry confirme cette position.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après débats, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **EMET ET REITERE** un **AVIS DEFAVORABLE** sur le principe de cette cession.

22- CONVENTION DE CESSION DE CANALISATION D'EAU POTABLE : LOTISSEMENT LES CAUVETS SUPERIEURS : HABILITATION DE SIGNATURE - DCM/2018-12-159 -

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, explique qu'une concertation a été menée avec les représentants du lotissement privé « Les CAUVETS SUPERIEURS » et le pôle fluides de la commune pour permettre d'une part le remplacement du réseau d'adduction d'eau potable vétuste dudit lotissement et pour assurer d'autre part le maillage du réseau communal de ce quartier avec les quartiers périphériques. Cette opération fait d'ailleurs partie du projet « restructuration AEP quartier

les Cauvets 2eme tranche » qui a été programmée au budget 2018. La conjugaison des moyens a permis la réalisation des travaux par l'ASL Les Cauvets supérieurs sous le contrôle technique de la commune en vue de permettre la cession de la canalisation d'eau potable à terme, afin de l'intégrer dans le domaine public communal ; la commune profitant ainsi de ce tronçon de travaux pour restructurer le réseau communal dans ce secteur sans avoir elle-même à créer une nouvelle canalisation et à obtenir de nouvelles servitudes.

Une contrepartie financière a été convenue avec l'ASL Les Cauvets supérieurs à hauteur de 50% des frais engagés pour la construction de 136 mètres de canalisation AEP (partie de réseau commun) , soit 13 900.97€ ; ce qui représente une économie notable si la commune avait dû réaliser elle-même l'ensemble du maillage ; l'ASL Les Cauvets supérieurs, de son côté, cédant par voie de convention à la commune, le réseau concerné.

Monsieur HENRY commente à cet effet le projet de convention qui reprend toutes les dispositions approuvées entre les 2 parties.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur HENRY, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention de cession de la canalisation d'eau potable du lotissement Les Cauvets Supérieurs et dont le projet a été communiqué au préalable,
- ◆ **DIT** que la participation communale au bénéfice de l'ASL Les Cauvets Supérieurs s'élève à un montant de 13 900.97€ et dont les crédits seront prélevés sur le budget annexe de l'eau potable de l'exercice 2018 prévus à cet effet,
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer ladite convention de cession,
- ◆ **HABILITE le Maire** à réitérer ladite convention par acte administratif et que dans le cadre de cette passation d'acte en la forme administrative, HABILITE le Maire et son 1^{er} Adjoint à l'établir et à le signer.

23 - ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE DE CESSION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE ET/OU D'EAUX USEES ET D'UNE CONVENTION TYPE DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE ET/OU D'EAUX USEES ET HABILITATIONS AU MAIRE - DCM/2018-12-160

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, fait savoir que, par délibérations du conseil municipal du 16/07/2007 et du 02/06/2008, le Maire a été habilité à signer des protocoles de rétrocession de canalisations d'eau potable et d'eaux usées et à reprendre les servitudes existantes ou en constituer de nouvelles. D'autre part, par délibération du 02/06/2014, il a été précisé que ces actes seraient passés en la forme administrative modifiant ainsi les délibérations précitées.

Il est paru nécessaire d'actualiser les conventions-types, notamment dans la perspective du prochain transfert de compétences en matière d'eau et d'assainissement.

Monsieur HENRY rappelle que le principe est de permettre à certains propriétaires de céder en pleine propriété leurs canalisations d'eau potable et/ou d'eaux usées, à charge pour la commune de les incorporer au domaine public communal et d'en assurer l'entretien pendant toute leur durée de fonctionnement.

Cette cession est consentie sans indemnité de part et d'autre et ne peut s'effectuer qu'après des essais, dont la nature sera précisée selon les cas par le pôle fluides, aux frais du propriétaire. Il peut être renoncé à ces essais, au cas par cas, selon décision communale (en cas de cession de réseaux neufs par exemple...). La fourniture des plans de récolement est aussi un préalable à la cession. Les actes de servitudes existantes ou à constituer seront annexés à la convention de cession qui devra faire l'objet d'une réitération par acte administratif.

D'autre part, la cession ne pourra s'effectuer que si les canalisations sont en bon état de fonctionnement confirmé par les essais. Le cas échéant, les travaux de mise en conformité devront être réalisés par le propriétaire à ses frais avant la cession.

Le Conseil Municipal, entendu les explications et après avoir pris connaissance des conventions-types communiquées préalablement, **A**

- ◆ **ANNULE** les délibérations du 16/07/2007 et du 02/06/2008 portant sur le même objet,

- ◆ **HABILITE le Maire** à signer les conventions-types de cession de canalisation et de servitude de passage de canalisation dont les projets sont en annexe,
- ◆ **HABILITE le Maire** à reprendre pour le compte de la commune les servitudes existantes et/ou à constituer de nouvelles servitudes le cas échéant,
- ◆ **HABILITE le Maire** à vérifier que les canalisations à céder sont en bon état de fonctionnement (travaux préalables, essais) et à exiger toutes les pièces en faisant foi ainsi que les plans de récolement,
- ◆ **HABILITE le Maire** à authentifier ces actes en la forme administrative et dans le cadre de cette passation d'actes en cette forme, l'HABILITE ainsi que son 1^{er} Adjoint à les établir et à les signer,
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer tous les documents à intervenir dans les transactions liées aux conventions,
- ◆ **DIT** que les frais d'acte et éventuellement ceux liés à leur passation (frais de géomètre, ...) seront pris en charge par la commune ; les autres frais (travaux préalables éventuellement, essais) relevant du cédant,
- ◆ **DIT** que les conventions de cession et de servitude conclues seront portées à la connaissance du conseil municipal le plus proche,
- ◆ **DIT** que les canalisations ainsi cédées seront incorporées au domaine public communal considérant leur destination publique.

24- TRAITEMENT DES AFFAIRES FONCIERES (CESSIONS, ACQUISITIONS...) : HABILITATION AU MAIRE, EN FONCTION DE LA NATURE ET DE L'IMPORTANCE DE L'AFFAIRE, PASSATION DES ACTES SOIT PAR VOIE NOTARIEE SOIT EN LA FORME ADMINISTRATIVE - DCM/2018-12-161 -

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 02/06/2014, il a été défini la procédure en matière de traitement des affaires foncières. Les actes sont ainsi passés soit en la forme administrative, soit en la forme notariée selon leur nature et l'importance de l'affaire.

Pour des raisons de lisibilité, et considérant la délibération précédente portant sur les conventions-types de cession et de servitude de passage, il convient d'annuler la délibération n° 2014/06/088 du 02/06/2014 et de la remplacer par la présente.

Ainsi, il soumet à l'Assemblée l'adoption du principe général ci-après :

- Passation des actes suivants en la forme administrative :
 - Les servitudes d'utilité publique (essentiellement les servitudes concernant le passage de réseaux et les servitudes de passage)
 - Les cessions de canalisation d'eau potable et d'eaux usées
 - Les échanges sans soulte
 - Les échanges avec soulte inférieure à 5 000,00€
 - Les cessions ou acquisitions à l'euro symbolique ou de faible importance (inférieures à 5 000,00€)
- Passation des actes suivants en la forme notariée :
 - Les cessions ou acquisitions à titre onéreux au-delà de 5 000,00€
 - Les opérations immobilières d'importance, voire complexes pouvant notamment combiner différents montages juridiques (bail emphytéotique, bail à construction...)
 - Les échanges avec soulte supérieure à 5 000,00€
 - Les baux commerciaux
 - Et tout autre acte non visé au paragraphe 1er

Sachant, bien entendu, que les décisions dans les matières susvisées (sauf en ce qui concerne les cessions de canalisation d'eau potable et d'eaux usées et les servitudes de passage de canalisations qui font l'objet d'une délibération particulière en date du 10/12/2018) appartiendront au conseil municipal.

Le Conseil municipal, entendu les explications de Monsieur HENRY, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ANNULE** la délibération n° DCM/2014-06-088 en date du 02/06/2014,
- ◆ **DIT** que les actes énumérés ci-dessus de manière limitative seront passés en la forme administrative sous réserve de la décision préalable de l'Assemblée locale tendant à conclure l'affaire foncière (sauf restriction précitée),
- ◆ **DIT** que dans le cadre de passation en la forme administrative, Le Maire et son 1^{er} Adjoint sont autorisés à établir l'acte administratif afférent,
- ◆ **DIT** que dans le cadre de passation en la forme administrative, le Maire est habilité à signer tous les documents à intervenir dans les transactions (géomètre, ...),
- ◆ **DIT** que tous les actes restants susvisés, dont la liste n'est pas exhaustive, seront passés en la forme notariée sous réserve de la décision préalable de l'Assemblée locale tendant à conclure l'affaire foncière,
- ◆ **DIT** que dans le cadre de passation en la forme notariée, le Maire est autorisé à signer l'acte ainsi que tous documents s'y rapportant,
- ◆ **DIT** que dans le cadre de passation en la forme notariée, le Maire est habilité à signer tous les documents à intervenir dans les transactions (géomètre, ...).

URBANISME

25 - INFORMATION SUR LES ACTIONS EN JUSTICE MENEES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

- ✓ **CONTENTIEUX Préfet du Var contre prorogation tacite du permis de construire PC15D37**

Arrêté n° AAF-2018-11-279 du 30 NOVEMBRE 2018 décidant d'ester en justice et désignant le Cabinet GAULMIN et HOFFMANN, Avocats associés - 2 avenue Docteur PERRON à 83400 HYERES, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le contentieux Préfet du Var - référé et requête en annulation à l'encontre de la prorogation tacite délivrée le 13 septembre 2018 à M. RICHARDIER Jean-Baptiste pour le permis de construire n° PC.083.055.15.D.0037

26 - INFORMATION SUR LES RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PRONONCEES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE DELEGUEE

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire informe des renoncations au droit de préemption urbain qu'il a faites aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles L 2122-22-15 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DIA Date de dépôt	Description	Lieu
24/10/2018	Immeuble bâti vendu en totalité	Route de Fréjus
24/10/2018	Immeuble bâti vendu en totalité	Route de Fréjus
24/10/2018	Habitation dans un bâtiment en copropriété	Route de Fréjus
24/10/2018	Habitation dans un bâtiment en copropriété	Route St Roch
09/11/2018	Immeuble bâti vendu en totalité	Résidence Les Cauvets
12/11/2018	Immeuble bâti vendu en totalité	Chemin des Cauvets
15/11/2018	Habitation dans un bâtiment en copropriété	Lieu-dit La Coste

INFORMATIONS DIVERSES

1. **Subvention départementale**

- Subvention de 140 000€ accordée par le Département le 19/11/2018 pour les travaux de réfection de l'annexe de l'école élémentaire La Ferrage

2. Effectifs scolaires rentrée 2018/2019

- Ecole maternelle du Château
 - o 76 dont 2 extérieurs (77 dont 5 extérieurs en 2017/2018)
- Ecole maternelle de la Colombe
 - o 107 dont 3 extérieurs (103 dont 1 extérieur en 2017/2018)
- Ecole élémentaire La Ferrage
 - o 351 dont 21 extérieurs (357 dont 29 extérieurs en 2017/2018)

Soit un TOTAL de : 534 élèves dont 26 extérieurs (537 dont 35 extérieurs en 2017/2018)

3. Réunion des archivistes communaux et intercommunaux du département

Monsieur le Maire informe que la réunion annuelle des archivistes communaux et intercommunaux du département du VAR a eu lieu à FAYENCE ce 27/11/2018 sous l'égide des Archives départementales. La presse s'est fait l'écho de cette rencontre de travail qui s'est achevée par la visite des archives de la commune et dont les lieux ont fait des envieux parmi les archivistes. Monsieur le Maire renouvelle toutes ses félicitations pour la qualité du travail mené par Isabelle GOLL et David PECH qui ont métamorphosé la tenue des archives communales.

4. Election du 06/12/2018 des représentants du personnel au Comité Technique commun de la commune et du CCAS

Les résultats du scrutin sont les suivants :

- 86.36% de participation (sur 110 inscrits) : 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants à pourvoir
- Liste CFDT : 53 voix soit 56.38% : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants
- Liste SAFPT : 41 voix soit 43.62% : 1 siège de titulaire et 1 suppléant

Monsieur le Maire remercie les agents pour leur participation significative.

5. Calendrier

• Vœux 2019

Fayence	22-déc	18h00	Espace culturel
Montauroux	04-janv	18h30	Salle polyvalente
St-Paul-en-Forêt	05-janv	19h00	
Tanneron	08-janv	18h30	
Callian	11-janv	18h30	Salle des sports
Tourrettes	12-janv	11h30	Salle polyvalente du Coulet
Mons	19-janv	17h00	Centre culturel
Bagnols-en-Forêt	5-janv	11h00	
Seillans	18-janv	18h30	Salle polyvalente

- Repas de Noël Résidence la Roque le jeudi 13.12.18 à 12h00
- Conseil communautaire mardi 18.12.18 à 9h00 Maison de Pays
- Prochain conseil municipal : Lundi 28 janvier 2019 à 19 h 00

6. Manifestations

Consulter le site internet de la commune pour connaître le détail des manifestations à venir

Aucune question diverse n'étant soulevée, Monsieur le Maire remercie les Elus pour leur présence tout au long de cette année 2018, leur souhaite meilleurs vœux pour 2019, les invite au verre de l'amitié pour clôturer l'année et lève la séance à 22 heures 30 minutes.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE